

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20260420-lmc150986-AR-1-1
Date de télétransmission :	21 avril 2026
Date de réception :	21 avril 2026
Date d'affichage :	
Date de publication :	21 avril 2026



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DRH/2026/0425

retirant l'arrêté de délégation de signature n° DRH/2026/0407 donnant délégation de signature à Laurence SAVALLE, attaché territorial principal, assurant l'intérim des fonctions de Secrétaire général de la direction générale des services

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 3221.3 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Charles Ange GINESY, en qualité de Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté modifié d'organisation des services départementaux en date du 27 février 2025 ;

Vu l'arrêté modifié nommant les responsables de l'administration départementale en date du 27 février 2025 ;

Vu l'arrêté n° DRH/2026/0407 en date du 7 avril 2026 donnant délégation de signature à Madame Laurence SAVALLE, attaché territorial principal, assurant l'intérim des fonctions de Secrétaire général de la direction générale des services, entrant en vigueur à compter du 13 avril 2026 ;

Considérant que la décision n° DRH/2026/030 a été retirée et substituée par la décision n° DRH/2026/033.

Sur la proposition du directeur général des services ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° DRH/2026/0407 en date du 7 avril 2026 donnant délégation de signature à **Laurence SAVALLE**, attaché territorial principal, assurant l'intérim des fonctions de secrétaire général de la direction générale des services à compter du 13 avril 2026 **est retiré**.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

ARTICLE 4 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 20 avril 2026

Charles Ange GINESY